

Délibération

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 092-2025

Point 04.05

Point 04.05. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - IPAG

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de l'IPAG ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de l'IPAG**.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- IPAG

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025



Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Secrétariat de la Vice-Présidence

Strasbourg, le 15 septembre 2025

Objet : Procédure MECC

Christophe TOURNU
Directeur de l'IPAG

Affaire suivie par :
Sanae LAKBIR
Tél. : +33 (0)3 68 85 86 82
sanae.lakbir@unistra.fr

La procédure de mise en place des MECC résulte au départ d'une initiative du directeur impulsée par la conjonction de plusieurs facteurs : les changements de la réglementation nationale et les directives des instances universitaires locales ; les orientations de la DGAFF (ministère chargé de la fonction publique) ; la nécessité d'améliorer ou d'adapter les formations compte tenu des besoins formulés par les intervenants-enseignants et les étudiants (l'évaluation des enseignements constitue une source de nature à alimenter de manière appréciable la réflexion), de l'évolution des programmes des concours administratifs et, le cas échéant, des contraintes budgétaires.

Le directeur opère de la manière suivante. D'abord, il adresse un courriel invitant les enseignants de sa composante à formuler par retour de mail ce qu'ils souhaitent modifier dans leurs matières respectives ; le cas échéant, ils peuvent venir en parler dans son bureau. Ensuite, compte tenu des informations recueillies, le directeur, avec la responsable de scolarité, rédige un premier canevas. Le document est présenté en commission pédagogique où siègent, chaque mois, les responsables des diverses formations diplômantes et non diplômantes ainsi que la responsable de la scolarité. Suit une présentation par le directeur du document, en général remanié, à l'ensemble du personnel administratif. Si des dispositions transitoires sont requises, le directeur consulte habituellement les délégués statutaires représentant les étudiants. Puis, le travail, mis au propre, est soumis à la consultation des conseils de perfectionnement respectifs pour la Licence et le Master et, subséquemment, adressé aux membres du Conseil d'administration en vue de son adoption. Enfin, le document est transmis aux instances compétentes de l'Université pour validation.

Institut de Préparation à
l'Administration Générale

Le Cardo
7 rue de l'Ecarlate
67000 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 85 00
<http://ipag.unistra.fr/>
www.unistra.fr

Christophe TOURNU
Directeur de l'IPAG de Strasbourg

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des cours intégrés. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques mais des cours intégrés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en une année, sur deux semestres ; elle comporte plusieurs UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Motivation de la dérogation :

Licence 3 suspendue

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Licence 3 suspendue : pas de première et deuxième année

Licence 3 suspendue : pas de première et deuxième année

Motivation de la dérogation :

Licence 3 suspendue : pas de première et deuxième année

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
-
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Pas d'apprentissage

Motivation de la dérogation :

Pas d'apprentissage

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Licence non professionnelle

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures pré servent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Motivation de la dérogation :

Licence 3 suspendue : pas de première et deuxième année

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Meilleure visibilité : en gras

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Dans le cadre d'un contrat pédagogique). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Semestre 5

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage				
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 5.1 - Techniques administratives			6	2		CT	CI 40													
EC	Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains			0,6			CT	CI 24	Dissertation	CT	ET	3h00	0,7		X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,7	
									Valorisation du travail	CC	ET	2h00	0,3								
EC	Note de synthèse			0,4			CT	CI 16	Devoir sur table	CC	ET	2h00	0,3		X	Rédaction d'une note Épreuve de 3h ou 4h	CT	ET	3h00	0,7	
									Rédaction d'une note Épreuve de 3h ou 4h	CT	ET	3h00	0,7								
UE	UE 5.2 - Droit public			9	3		CT	CM 70 TD 20													
EC	Institutions administratives			0,6			CT	CM 30 TD 20	Devoir maison / valorisation participation	CC	A	0,2		X	QCM + plan de dissertation	CT	ET	2h00	0,5		
									Galop plan de dissertation + QCM	CC	ET	2h00	0,3								
EC	Institutions politiques			0,2			CT	CM 20	QCM + plan de dissertation	CT	ET	2h00	0,5								
EC	Droit institutionnel de l'UE			0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
UE	UE 5.3 - Economie et finances			9	3		CT	CM 70 TD 20 CM 30 TD 20													
EC	Introduction à l'économie			0,6			CT	Devoir maison ou participation	CC	ET	2h00	0,2		X	QCM + QRC	CT	ET	2h00	0,5		
									Galop plan de dissertation	CC	ET	2h00	0,3								
EC	Finances de l'État			0,2			CT	CM 20	QCM + QRC	CT	ET	2h00	0,5								
EC	Microéconomie			0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
UE	UE 5.4 - Langues et parcours professionnel			3	1		CT	TD 31													
EC	Langues : français ; anglais ou allemand			0,5			CT	TD 20	Travail sur table et participation	CC	ET	1h00	0,3		X	Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	CT	ET	1h00	0,7	
									Travail sur table et participation												
EC	Projet professionnel			0,5			CT	TD 1	Entretien professionnel	CT	EO	0h30	1		Entretien professionnel	CT	EO	0h30	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre										Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre						
Matière	Oral						TD 6																	
UE	UE 5.5 - Options <i>Choisir 1 élément(s)</i>		3	1		CT	CI 48																	
UE	UE 5.5.1 - Option Politiques Publiques		3	1		CT	CI 48																	
EC	Politiques publiques environnementales		0,5			CT	CI 24	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
EC	Politiques publiques de santé		0,5			CT	CI 24	QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X		Epreuve écrite = 70% note globale	CT	ET	2h00	0,7					
UE	UE 5.5.2 - Option Justice et sécurité		3	1		CT	CI 48	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
EC	Politiques publiques de sécurité et de justice		0,5			CT	CI 24	QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X		Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
EC	Droit pénal et procédure pénale		0,5			CT	CI 24	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
UE	UE 5.5.3 - Option Management public		3	1		CT	CI 48	QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X		Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
EC	Budgets et comptabilité publics		0,5			CT	CI 24	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
EC	Gestion des ressources humaines		0,5			CT	CI 24	QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X		Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
UE	UE 5.5.4 - Option Coopération européenne		3	1		CT	CI 24								Rapport écrit avec présentation orale	CT	RS	0,4						
Matière	Gestion de projets franco-allemands		0,5			CT	CI 24	Rapport écrit avec présentation orale	Travail de groupe menant à la production d'un document écrit pour une demande de subvention européenne	CT	RS	0,4		Rapport écrit avec présentation orale	Travail de groupe menant à la production d'un document écrit pour une demande de subvention européenne	CT	RS	0,2						
Matière	Une matière au choix parmi les autres options		0,5			CT		Assiduité et participation	CC	A	0,6	X		Assiduité et participation	CC	ET	1h00	0,3	X	Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
UE	UE 5.5.5 - Option Mathématiques - Statistique		3	1		CT	CI 36								Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7					
Matière	Mathématiques		0,5			CT	CI 18	Assiduité et/ou participation	CC	A	0,1	X		Assiduité et/ou participation	CC	ET	1h30	0,45		Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45
Matière	Statistique		0,5			CT	CI 18	Épreuve écrite	CC	ET	1h30	0,45	X	Épreuve écrite	CC	ET	1h30	0,45		Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																							
UE	Stage volontaire		1	1		CT																		

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Licence 3 -

Administration publique - Préparation aux concours administratifs - 2025-2026

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
Stage	Stage volontaire						CT												

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage				
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 6.1 - Techniques administratives			6	2		CT	CI 40													
EC	Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains			0,6			CT	CI 24	Dissertation	CT	ET	3h00	0,7		X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,7	
									Valorisation du travail	CC	ET	2h00	0,3								
EC	Note de synthèse			0,4			CT	CI 16	Devoir sur table	CC	ET	2h00	0,3		X	Rédaction d'une note Épreuve de 3h ou 4h	CT	ET	3h00	0,7	
									Rédaction d'une note Épreuve de 3h ou 4h	CT	ET	3h00	0,7								
UE	UE 6.2 - Droit public			9	3		CT	CM 70 TD 20													
EC	Droit administratif			0,6			CT	CM 30 TD 20	Devoir maison ou participation	CC	A	0,2		X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		
									Dissertation	CT	ET	3h00	0,5								
EC	Droit constitutionnel			0,2			CT	CM 20	Galop dissertation	CC	ET	3h00	0,3		X						
									Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1			Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1	
EC	Droit matériel de l'UE			0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		X	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1	
UE	UE 6.3 - Économie et finances			9	3		CT	CM 70 TD 20													
EC	Politiques économiques			0,6			CT	CM 30 TD 20	Devoir maison ou participation	CC	A	0,2		X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		
									Dissertation	CT	ET	3h00	0,5								
EC	Finances de l'État			0,2			CT	CM 20	Galop dissertation	CC	ET	3h00	0,3		X						
Matière	Microéconomie								Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1			Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1	
UE	UE 6.4 - Langues et parcours professionnel			3	1		CT	TD 31 TD 20													
Matière	Langues : français ; anglais ou allemand			0,5			CT	CM 20	Travail sur table et participation	CT	ET	1h00	0,7		X	Version	CT	ET	1h00	0,7	
									Travail sur table et participation	CC	ET	1h00	0,3								
EC	Projet professionnel			0,5			CT	TD 1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	CT	EO	0h30	1		X	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	CT	EO	0h30	1	
Matière	Oral								TD 6												

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 6.5 - Options		3	1		CT														
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
UE	UE 6.5.1 - Option Politiques publiques		3	1		CT	CI 48													
Matière	Politiques publiques du numérique				0,5	CT	CI 24													
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X		Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7	
								Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
EC	Politiques publiques et institutions sociales				0,5	CT	CI 24									Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
UE	UE 6.5.2 - Option Justice et sécurité		3	1		CT	CI 48													
EC	Politiques publiques de sécurité et de justice				0,5	CT	CI 24									Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
EC	Droit pénal et procédure pénale				0,5	CT	CI 24									Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
UE	UE 6.5.3 - Option Management public		3	1		CT	CI 48													
EC	Budgets et comptabilité publics				0,5	CT	CI 24									Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
								QRC + note participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
EC	Gestion des ressources humaines				0,5	CT	CI 24									Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
UE	UE 6.5.4 - Option Coopération européenne		3			CT	CI 24													
Matière	Institutions allemandes et coopération transfrontalière				0,5	CT	CI 24									QCM				
								Assiduité et participation	CC	A		0,6	X			QCM				
								QCM								QCM d'une durée de 30min minimum	CT	ET	0h30	0,2
Matière	Une matière au choix parmi les autres options				0,5	CT	CI 24													
								QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7								
UE	UE 6.5.5 - Option Mathématiques - Statistique		3			CT	CI 36													
Matière	Mathématiques				0,5	CT	CI 18									Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45
								Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45	X							
								Assiduité et/ou participation	CC	A		0,1	X							
Matière	Statistique				0,5	CT	CI 18									Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45
								Épreuve écrite	CT	ET	1h30	0,45								
								Épreuve écrite	CC	ET	1h30	0,45	X							
								Assiduité et/ou participation	CC	A		0,1	X							
UE	UE 6.6 - Mission professionnelle		1	1		CT														
EC	Mission professionnelle				1	CT										Fiche d'autoévaluation				
																Fiche remplie par l'étudiant et validée par le maître de stage et le tuteur pédagogique	CC	A	1	

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)
----	---

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des cours intégrés. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques mais des cours intégrés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des deux semestres se compensent parce que nous délivrons une maîtrise (Bac + 4) au vu de l'ensemble des notes sur l'année universitaire.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Compensation des deux semestres du même année donnant lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Administration publique

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation initiale / principale					
		Libellé			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 1.1 - Techniques administratives				6	2		CT	TD 20 CI 30 CI 30													
EC	Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains				0,6			CT		Dissertation Dissertation	CT	ET	4h00	0,7			Dissertation	CT	ET	4h00	0,7	
EC	Note sur dossier				0,4			CT	TD 20	Devoir sur table et participation Devoir sur table et participation	CC	ET	4h00	0,3	X		Rédaction d'une note	CT	ET	4h00	0,7	
UE	UE 1.2 - Droit public				9	3		CT	CM 70 TD 20 CM 30 TD 20													
EC	Droit administratif spécial				0,6			CT		Devoir maison ou participation Epreuve sur table Galop	CC	A		0,2	X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		
EC	Finances locales				0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
EC	Les grandes libertés en droit de l'UE				0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
UE	UE 1.3 - Économie				6	2		CT	CM 50 TD 20 CM 30 TD 20													
EC	Économie internationale				0,7			CT		Devoir maison ou participation Dissertation Galop dissertation	CC	A		0,2	X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		
EC	Institutions économiques internationales				0,3			CT	CM 20	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
UE	UE 1.4 - Langues et projet professionnel				3	1		CT	TD 31 TD 20													
EC	Langues : français ; anglais ou allemand				0,5			CT		Travail sur table et participation	CC	ET	1h00	0,3	X	Version	CT	ET	1h00	0,7		

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Travail sur table et participation						Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).					
								Écrit sur table						CT	ET	1h00	0,7		
								TD 1						Entretien professionnel					
EC	Projet professionnel - méthodologie de la recherche scientifique		0,5	CT				Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.						CT	EO	0h30	1	Entretien professionnel	
Matière	Préparation orale							TD 6						Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.					
UE	UE 1.5 - Options		6	2	CT	CI	48												
	Choisir 1 élément(s)																		
UE	UE 1.5.1 - Option Politiques sociales et sanitaires		6	2	CT	CI	48												
								CI 24						QRC + participation					
								QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X	Épreuve écrite
Matière	Finances sociales		0,5	CT				Épreuve écrite						Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique					
								CT						CT	ET	2h00	0,7		
								CI 24						Épreuve écrite					
Matière	Protection sociale		0,5	CT				Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique						CT	ET	2h00	0,7	Épreuve écrite	CT ET 2h00 0,7
								QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X	
UE	UE 1.5.2 - Option Collectivités territoriales		6	2	CT	CI	48												
								CI 24						QRC + participation					
								QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X	Épreuve écrite
Matière	Droit des collectivités territoriales		0,5	CT				Épreuve écrite						Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique					
								CT						CT	ET	2h00	0,7		
								CI 24						Épreuve écrite					
EC	Politiques publiques locales		0,5	CT				Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique						CT	ET	2h00	0,7	Épreuve écrite	CT ET 2h00 0,7
								QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X	
UE	UE 1.5.3 - Option Management public		6	2	CT	CI	48												
EC	Gestion financière publique et principes de la comptabilité publique		0,5	CT	CI	24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique						Epreuve écrite CT ET 2h00 0,7						
								QRC + participation QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X		
EC	Management public		0,5	CT		CI 24		Epreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique						Epreuve écrite CT ET 2h00 0,7						
								QRC + participation QRC + participation						CC	ET	1h00	0,3	X		
UE	UE 1.5.4 - Option Coopération européenne		6	2	CT	CI 24														
Matière	Gestion de projets franco-allemands		0,5	CT		CI 24		Rapport écrit avec présentation orale Travail de groupe menant à la production d'un document écrit pour une demande de subvention européenne						Rapport écrit avec présentation orale Travail de groupe menant à la production d'un document écrit pour une demande de subvention européenne						
Matière	Une matière au choix parmi les autres options		0,5	CT				Assiduité et participation CC A 0,6 X						Assiduité et participation CC A 0,6 X						
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE	Stage volontaire		1	CT																
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
Stage	Stage volontaire		1	CT				Fiche d'auto-évaluation de stage La fiche est remplie par l'étudiant et validée par le maître de stage et le tuteur pédagogique						CC	A	1				

Semestre 2 - Administration publique

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation initiale / principale					
		Libellé			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 2.1 - Techniques administratives				4	1		CT	TD 20 CI 30 CI 30													
EC	Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains				0,6			CT		Dissertation Dissertation	CT	ET	4h00	0,7			Dissertation	CT	ET	4h00	0,7	
EC	Note sur dossier				0,4			CT	TD 20	Devoir sur table et participation Devoir sur table et participation	CC	ET	4h00	0,3	X		Rédaction d'une note	CT	ET	4h00	0,7	
UE	UE 2.2 - Droit public				8	3		CT	CM 70 TD 20 CM 30 TD 20													
EC	Droit administratif spécial				0,6			CT		Devoir maison ou participation Epreuve sur table	CC	A		0,2	X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		
EC	Fonction publique				0,2			CT	CM 20	Choix entre une dissertation ou des questions à réponses courtes Galop	CT	ET	3h00	0,5								
EC	Finances de l'UE				0,2			CT	CM 20	Questions à réponses courtes Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	1		
UE	UE 2.3 - Économie				6	2		CT	CM 50 TD 20 CM 30 TD 20													
EC	Économie européenne				0,7			CT		Devoir maison ou participation Epreuve sur table	CC	A		0,2	X	Dissertation	CT	ET	3h00	0,5		

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation									
		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
		Libellé									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
											Choix entre une dissertation ou des questions à réponses courtes									
											Galop Choix entre une dissertation ou des questions à réponses courtes									
											CC	ET	3h00	0,3	X					
EC	Politiques économiques structurelles		0,3	CT	CM 20	TD 20	Questions à réponses courtes Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	0,3	X	Questions à réponses courtes	CT	ET	1h00	0,3			
UE	UE 2.4 - Langues et projet professionnel	3	1	CT																
EC	Langues : français ; anglais ou allemand		0,5	CT	TD 20	Travail sur table et participation Travail sur table et participation	CC	ET	1h00	0,3	X	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	CT	ET	1h00	0,7				
EC	Projet professionnel - méthodologie de la recherche scientifique		0,5	CT		TD 1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.													
UE	UE 2.5 - Options	3	1	CT	CI 48	Choisir 1 élément(s)	Ecrit sur table	CT	ET	1h00	0,7		Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.	CT	EO	0h30	1			
UE	UE 2.5.1 - Option Politiques sociales et sanitaires	3	2	CT																
EC	Protection sociale		0,5	CT	CI 24	Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7	X	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7				
EC	Droit hospitalier		0,5	CT																
UE	UE 2.5.2 - Option Collectivités territoriales	3	2	CT	CI 48	Epreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7	X	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7				
EC	Approfondissement des finances locales		0,5	CT																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique												
								QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
								Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7			Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7	
EC	Politiques publiques locales		0,5	CT				QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X							
UE	UE 2.5.3 - Option Management public		3	2	CT	CI 48														
Matière	Gestion financière publique					CI 24		QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X	Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7		
						CT		Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7								
EC	Management public		0,5	CT		CI 24		Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7		Épreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7		
UE	UE 2.5.4 - Option Coopération européenne		3	CT	CI 24															
Matière	Institutions allemandes et coopération transfrontalière		0,5	CT		CI 24		Assiduité et participation	CC	A		0,6	X	QCM QCM d'une durée de 30min minimum	CT	ET	0h30	0,2		
Matière	Une matière au choix parmi les autres options					CT		QCM QCM d'une durée de 30min minimum	CT	ET	0h30	0,4								
UE	UE 2.6 - Stage obligatoire		6	2	CT			Rapport												
Stage	Stage obligatoire			2	CT			Rapport d'étonnement de 3 pages maximum	CT	R		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)
----	---

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des cours intégrés. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de TD mais des cours intégrés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Management des organismes sanitaires et sociaux

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation							
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
			6	2	CT	CI	85	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 3.1 - Politiques publiques sociales													
EC	Action sociale et protection sociale			1		CT	CI	25						
EC	Action publique et convergences des politiques			1		CT	CI	15	Epreuve écrite	CT	ET	3h00	1	
EC	Économie de la protection sociale			1		CT	CI	15	Epreuve écrite	Durée au minimum de 2h	CT	ET	2h00	1
Matière	Enjeux et évolutions du secteur médico social			1		CT	CI	20	Epreuve écrite	Durée au minimum de 2h	CT	ET	2h00	1
Matière	Enjeux et évolutions du secteur hospitalier			1		CT	CI	10	Epreuve écrite	Durée au minimum de 2h	CT	ET	2h00	1
UE	UE 3.2 - Management stratégique et opérationnel		15	5	CT	CI	150							
EC	Gestion financière et budgétaire			1		CT	CI	30	Épreuve écrite pratique (tirage au sort de 2 matières sur les 4)	Durée au minimum de 3h	CT	ET	3h00	1
EC	Les outils stratégiques, de pilotage et de contrôle			1		CT	CI	30	Épreuve écrite pratique (tirage au sort de 2 matières sur les 4)	Durée au minimum de 3h	CT	ET	3h00	1
EC	Management des processus de production et conduite des changements			1		CT	CI	30	Oral	Préparation de 20 minutes Oral de 20 minutes	CT	EO	0h20	1
EC	Gestion des ressources humaines			1		CT	CI	30	Épreuve écrite pratique (tirage au sort de 2 matières sur les 4)	Durée au minimum de 3h	CT	ET	3h00	1
EC	Droit du travail			1		CT	CI	30	Épreuve écrite pratique (tirage au sort de 2 matières sur les 4)	Durée au minimum de 3h	CT	ET	3h00	1
UE	UE 3.3 - Conduite de projet et systèmes d'information		3	1	CT	TD	9							
EC	Systèmes d'information			1		CT	CI	25						
EC	Module de travail collectif			1		CT	CI	15	Oral de 20 min avec 20 min de préparation	CT	EO	0h20	1	
						TD	9							
								Travail de groupe - présentation orale	CT	EO	1h00	1		

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
	Matière	Management de la qualité		1		CT	CI 10							
UE	UE 3.4 - Options sectorielles		6	2		CT	CI 100							
	Choisir 3 élément(s)													
EC	Personnes âgées			1		CT	CI 25							
EC	Famille - enfance			1		CT	CI 25							
EC	Gouvernance et pilotage du secteur hospitalier			1		CT	CI 25							
EC	Environnement et spécificités de la sécurité sociale			1		CT	CI 25							

Semestre 4 - Management des organismes sanitaires et sociaux

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE	UE 4 - Stage obligatoire		30	10		CT		Mémoire	CT	MS		1			
Stage	Stage obligatoire			1		CT		Stage obligatoire de 3 mois minimum et 6 mois maxi Soutenance après dépôt préalable d'un rapport de stage problématisé. La soutenance est présidée par un enseignant. Le maître de stage ou son représentant prend part au vote.	CT	A	420h00	1			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de TP.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Management de la performance publique (FI)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation							
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
			12	6	CT	CM 45		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 3.1 - Gestion des ressources humaines					CM 15								
Matière	Déontologie			1	CT	CM 15		Epreuve écrite (2 cas pratiques et 2 QRC)	CT	ET	2h00	1		
EC	Dialogue social			1	CT	CM 15		Epreuve écrite Durée au minimum de 2h	CT	ET	2h00	1		
EC	Gestion des carrières et compétences			1	CT	CM 15		Epreuve écrite	CT	ET	3h00	1		
UE	UE 3.2 - Gestion budgétaire et financière		12	6	CT	CM 45								
						CM 15								
EC	Évolution et pratiques budgétaires			1	CT	CM 15		Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)	CT	ET	3h00	1		
						CM 15		Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)	CT	ET	3h00	1		
EC	Gestion budgétaires et financière des collectivités publiques			1	CT	CM 15		Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)	CT	ET	3h00	1		
						CM 15		Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)	CT	ET	3h00	1		
EC	Contrôle de gestion			1	CT	CM 15		Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)	CT	ET	1h30	1		
UE	UE 3.3 - Méthodologie et pratiques des concours administratifs		6	3	CT	TD 47								
						TD 16								
Matière	Épreuves des concours administratifs			0,6	CT	TD 16		Dissertation	CT	ET	3h00	0,6		
						TD 7		Méthodologie + 2 notes dur dossier	CC	ET	4h00	0,4	X	
Matière	Oral			0,2	CT	TD 7		Entretien professionnel	CT	EO	0h30	1		
						TD 20		Organisation d'un oral blanc au cours du semestre	CT	ET	1h00	1		
Matière	Langues : français ; anglais ou allemand			0,2	CT	TD 20		Version	CT	ET	1h00	1		

Semestre 4 - Management de la performance publique (FI)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation												
			ECTS	Coef.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale											
UE	UE 4.1 - Management		12	6	CT	CM 60													
						CM 15													
EC	Évolution et pratiques de gouvernance			1	CT	Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel													
EC	Management par la qualité			1	CT	CM 15	Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel												
EC	Conduite de projet et du changement		1	CT	CM 15 Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel														
EC	Communication		1	CT	CM 15 Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel														
UE	UE 4.2 - Professionnalisation		12	6	CT	TD 20													
Stage	Stage obligatoire dans une administration (minimum 3 mois, du lundi au jeudi)			0,8	CT	Stage dans un administration CT MS 0h30													

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
								Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Durée minimum de 30min							
Matière	Conception, rédaction et soutenance d'une mission pour une administration		0,2	CT		TD 20		Épreuve orale Durée minimum de 30min							
UE								CT	EO	0h30	1				
Matière	Épreuves des concours administratifs		0,7	CT		TD 16		Dissertation 2 notes dur dossier							
Matière								CT	ET	4h00	0,6	CC	ET	4h00	
								Épreuve orale							
		Oral	0,3	CT		TD 7		CT	EO	0h30	1				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de TD et de TP.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Management de la performance publique

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation								
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
UE	UE 3.1 - Gestion des ressources humaines				15	5	CT	CM 45							
EC	Évolution et pratiques statutaires				1		CT	CM 15							
EC	Dialogue social				1		CT	CM 15	Epreuve écrite Durée au minimum de 2h						
EC	Gestion des carrières et compétences				1		CT	CM 15	Epreuve écrite CT ET 3h00 1						
UE	UE 3.2 - Gestion budgétaire et financière				15	5	CT	CM 45							
EC	Évolution et pratiques budgétaires				1		CT	CM 15	Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE) Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE) Durée minimum 3h						
EC	Gestion budgétaires et financière des collectivités publiques				1		CT	CM 15	Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE) Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE) Durée minimum 3h						
EC	Contrôle de gestion				1		CT	CM 15	Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE) Épreuve écrite - Tirage au sort (2 épreuves parmi les 3 matières de l'UE)						

Semestre 4 - Management de la performance publique

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
UE	UE 4.1 - Management		20	6		CT	CM 60							
							CM 15							
EC	Évolution et pratiques de gouvernance			1		CT		Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel						
EC	Management par la qualité			1		CT	CM 15	Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel						
EC	Conduite de projet et du changement			1		CT	CM 15	Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel						
EC	Communication			1		CT	CM 15	Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel Épreuve orale - Évaluation commune des matières consécutives de l'UE lors de la soutenance d'un mémoire individuel						
UE	UE 4.2 - Environnement des services publics		10	3		CT	CM 30							
EC	Les grands systèmes d'information structurants			1		CT	CM 14	Epreuve écrite CT ET 1h00 1						

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Durée minimum 1h					
EC	Transformation et évolution organisationnelles du secteur hospitalier : analyses et perspectives		1	CT	CM 16		Épreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
							Durée minimum 1h						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Néant

Motivation de la dérogation :

Néant

Néant

Motivation de la dérogation :

Néant

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de TD et de TP.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,

- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Motivation de la dérogation :

DU non concerné

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 44							
UE	UE 1. Droit et religions		2	CT			QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
EC	Institutions de la République		1	CT			CM 6	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Histoire de la laïcité		1	CT			CM 4	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Principes de laïcité		1	CT			CM 12	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Liberté de religion en droit européen et international		1	CT			CM 8	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Droit de la famille et religion		1	CT			CM 4	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Droit local des cultes		1	CT			CM 4	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
Matière	Droit des cultes dans les Etats européens		1	CT			CM 6	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1		
UE	UE 2. Cas pratiques		6	CT			CM 40	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2.	CT	EO	0h50	1		

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions							
EC	Associations		1	CT			CM 8	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1			
Matière	Service public		1	CT			CM 2	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1			
Matière	Entreprise		1	CT			CM 8	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1			
Matière	École		1	CT			CM 4	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1			

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions						
							CM 6	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1		
Matière	Édifices du culte			1	CT		CM 4	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1		
Matière	Droit local des cultes			1	CT		CM 4	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1		
Matière	Hôpital			1	CT		CM 4	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2.	CT	EO	0h50	1		

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions							
Matière	Prison		1	CT			CM 4	Oral (30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions) Oral devant un jury composé de deux à trois personnes de l'équipe pédagogique : tirage au sort d'un cas étudié et mis en pratique dans l'UE 2. 30mn de préparation après tirage au sort, 10mn de présentation + 10mn de questions	CT	EO	0h50	1			
UE	UE 3. Sociologie du fait religieux en France		2	CT			CM 30	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure portera sur les UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
EC	Histoire et méthodes de la sociologie des religions		1	CT			CM 6	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
Matière	Sociologie de l'islam, du judaïsme, du protestantisme, du catholicisme		1	CT			CM 16	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
Matière	Métamorphose du religieux : la religion civile à la française		1	CT			CM 2	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
Matière	Sociologie de la prison : Les dispositifs de prévention à la radicalisation		1	CT			CM 2	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
Matière	Grandes enquêtes sur le religieux		1	CT			CM 4	QCM en ligne QCM en ligne d'une heure pour l'ensemble des UE 1 et 3	CT	A	1h00	1			
UE	UE 4. Méthodologie						CM 6								
EC	Recherche documentaire						CM 6								
UE	UE 5. Conférences et Rencontres						CM 12								
EC	Conférences et rencontres annuelles						CM 12								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

En cas d'admissibilité aux concours envisagés, confirmée au moyen d'un formulaire électronique, l'étudiant peut demander l'organisation d'oraux d'entraînement. En particulier, il veille à indiquer les dates et heures de leur indisponibilité.

Il peut bénéficier, lors de la 1^e admissibilité, de deux oraux d'entretien de motivation pour un concours de catégorie A, un oral de motivation et un oral technique pour un concours de catégorie B. Pour la 2^e admissibilité et les suivantes, seul un oral de motivation est possible.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant à l'organisation d'oraux d'entraînement en cas d'admissibilité

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Néant

Motivation de la dérogation :

Néant

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Le diplôme est dispensé du mois de septembre au mois de mars.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

Au sein de chaque unité d'enseignement (UE) du diplôme, certaines matières sont obligatoires sans option, d'autres sont obligatoires en option, d'autres encore sont facultatives. Pour l'obtention du DU, seules les matières obligatoires (sans option et en option) des UE 1, 2 et 3 donnent lieu à une évaluation prise en compte. Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée. Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Motivation de la dérogation :

Spécifique au DU

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Motivation de la dérogation :

Spécifique au DU

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 1 : Méthodologie des concours de la fonction publique		1	CT	TD 90									
EC	Techniques de rédaction : note ou rapport sans propositions (note de synthèse)		1	CT	TD 20			2 examens écrits 2 épreuves	CT	ET	4h00	1		
EC	Techniques de rédaction : note ou rapport avec propositions (note sur dossier et cas pratique)		1	CT	TD 24			2 examens écrits 2 épreuves	CT	ET	4h00	1		
EC	Techniques d'entretien individuel avec le jury		1	CT	TD 26			2 examens oraux 2 épreuves	CT	EO	0h30	1		
EC	Langue (option facultative)		1	CT	TD 20			2 oraux 2 épreuves	CC	EO	1h00			
UE	UE 2 : Cadre juridique des politiques publiques		1	CT	CM 104 TD 50									
Matière	Introduction au droit public		1	CT	CM 4 TD 2			2 examens écrits 2 épreuves regroupant les matières : Introduction au droit public, droit constitutionnel et droit administratif.	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit constitutionnel		1	CT	CM 16 TD 8			2 galops d'essais écrits 2 épreuves regroupant les matières : Introduction au droit public, droit constitutionnel et droit administratif.	CC	ET	3h00			
EC	Droit administratif		1	CT	CM 40 TD 20			2 examens écrits 2 épreuves regroupant les matières : Introduction au droit public, droit constitutionnel et droit administratif.	CT	ET	3h00	1		

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement						Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
								2 épreuves regroupant les matières : Introduction au droit public, droit constitutionnel et droit administratif.								
								2 galops d'essai								
								2 épreuves regroupant les matières : Introduction au droit public, droit constitutionnel et droit administratif.	CC	ET	3h00					
EC	Droit de l'Union européenne		1	CT		CM 14		1 examen écrit 1 épreuve	CT	ET	1h00	1				
						CM 30		1 galop d'essai 1 épreuve	CC	ET	1h00					
Matière	Droit des finances publiques		1	CT		TD 20		1 examen écrit 1 épreuve	CT	ET	2h00	1				
						CM 30		1 galop d'essai 1 épreuve	CC	ET	2h00					
UE	UE 3 : Culture de la gouvernance publique		1	CT	CM 51											
					CM 14											
EC	Management public, culture et valeurs de la fonction publique		1	CT		CM 14		1 galop d'essai								
						CM 14		1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CC	ET	2h00					
EC	Ressources humaines		1	CT		CM 15		1 examen écrit								
						CM 15		1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CT	ET	2h00	1				
Matière	Culture numérique		1	CT	CM 10			1 galop d'essai								
					CM 10			1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CC	ET	2h00					

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation							
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep
								1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.						
								1 examen écrit						
								1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CT	ET	2h00		1	
EC	Culture territoriale			1		CM 12		1 galop d'essai						
								1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CC	ET	2h00			
								1 examen écrit						
								1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.	CT	ET	2h00		1	

				public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.
				1 examen écrit 1 épreuve regroupant les matières : management public, ressources humaines, culture numérique, culture territoriale.
			CT ET 2h00 1	
Culture territoriale		CM 12		
	1	CT	CC ET 2h00	
			CT ET 2h00 1	

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE	Enjeux de politiques publiques						CM 40 TD 20												
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
EC	Économie politique						CM 40 TD 20												
							CI 24												
EC	Politiques publiques locales		0,5	CT				Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7		Épreuve écrite		CT	ET	2h00	0,7
								QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X						
EC	Politiques publiques environnementales		0,5	CT			CI 24	Epreuve écrite QRC + participation	CT	ET	2h00	0,7		Epreuve écrite		CT	ET	2h00	0,7
								CC	ET	1h00	0,3	X							
EC	Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains		0,6	CT			CI 30	Dissertation Dissertation	CT	ET	4h00	0,7		Dissertation		CT	ET	4h00	0,7
								Plan de dissertation Plan de dissertation	CC	ET	3h00	0,3	X						
							CI 24	Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7		Épreuve écrite		CT	ET	2h00	0,7
Matière	Protection sociale		0,5	CT				QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X						
EC	Politiques publiques de santé		0,5	CT			CI 24	Epreuve écrite = 70% note globale QRC + participation	CT	ET	2h00	0,7		Epreuve écrite = 70% note globale		CT	ET	2h00	0,7
								CC	ET	1h00	0,3	X							
EC	Droit hospitalier		0,5	CT			CI 24	Épreuve écrite Durée au minimum de 2h et au maximum de 3h Sujet de réflexion : dissertation, commentaire de document ou cas pratique	CT	ET	2h00	0,7		Épreuve écrite		CT	ET	2h00	0,7
								QRC + participation QRC + participation	CC	ET	1h00	0,3	X						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		Découverte de la fonction publique		1	CT									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
Stage		Stage		1	CT									

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Matière	Entraînement concours						CT	TD	500					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)
----	---

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Gouvernance publique et méthodologie administrative				TD 43	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		
	EC	Méthodologie de préparation aux concours administratifs				TD 12	CCI							
	EC	Méthodologie et entraînement à l'épreuve de note				TD 24	CCI							
Matière		Méthodologie et entraînement à l'épreuve orale				TD 7	CCI							
						CM 64								
	UE	UE 2 - Droit public				CM 16	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	1h00	1		
	EC	Institutions administratives				CM 16	CCI	La formation prévoit des épreuves de galops d'entraînement.						
	EC	Institutions européennes				CM 16	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		
	EC	Droit administratif				CM 32	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		
	UE	UE 2 - Economie et gestion des ressources humaines				CM 64	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		
	EC	Finances publiques				CM 20	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		
Matière		Management public des ressources humaines				CM 20	CCI							
	EC	Économie générale				CM 24	CCI	Préparation aux concours - A définir	SC	ET	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation
----	--------------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
----	-----------------

VERSION DE TRAVAIL